


Délibération du conseil municipal du 18 septembre 2025 n°D2025_44

Publiée sur le site internet de la commune le : 23 septembre 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

- BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- VALENTINI Christian ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 15

Secrétaire de séance : Brigitte CAPRI

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth		X	BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian		X	GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu		X
TINJOUD Denis		X						

OBJET : PEFC - RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE (annule et remplace la délibération du conseil municipal n°D2022_33 du 12 mai 2022)

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision du conseil municipal du 14 novembre 2003 acceptant l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) pour une durée de 5 ans, et ses décisions successives décidant le renouvellement de cette adhésion ;
- informe l'assemblée que le dernier renouvellement de cette adhésion validée par décision du 7 septembre 2016 n°2016-09-03 est échu ;
- rappelle la décision du conseil municipal du 12 mai 2022 n°D2022_33 décidant le renouvellement de l'adhésion au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) pour une durée de 5 ans,
- explique que cette décision du conseil municipal du 12 mai 2022 n°D2022_33 n'a pas été accompagnée du dossier d'engagement et qu'il y a donc lieu d'annuler cette délibération et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur la nécessité de renouveler cette adhésion, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de Certification Forestière et accepter que ce renouvellement d'adhésion soit rendu publique ;
- S'ENGAGE à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGE à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- S'ENGAGE à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- ACCEPTE qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposons à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGE à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- S'ENGAGE à honorer la cotisation à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- S'ENGAGER à signaler toute modification concernant la forêt communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,

Yves MASSAROTTI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.